

Foire aux questions – Inscription annuelle et cotisation

Formulaire d'inscription

Où puis-je trouver le formulaire d'inscription?

Votre formulaire d'inscription est accessible à partir de **Mon espace/Mon renouvellement inscription annuelle**.

Quelle est la date limite pour remplir mon formulaire d'inscription?

La date limite pour soumettre votre formulaire d'inscription annuelle sans frais supplémentaires est le 31 mars 2021, à 23 h 59. Tout retard entraînera des frais administratifs de réinscription de 160 \$ (taxes en sus). Faute d'avoir procédé à votre inscription annuelle à cette date, vous ferez l'objet d'une radiation administrative, période pendant laquelle vous ne serez plus membres. Vous ne pourrez donc plus réaliser d'activités réservées et ne serez pas couverts par la police d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre.

À quelle date le portail sera-t-il ouvert pour les cotisations professionnelles?

Le formulaire d'inscription sera accessible à partir du 2 mars 2021. Votre formulaire d'inscription sera accessible à partir de **Mon espace/Mon renouvellement inscription annuelle**.

Dans quel ordre dois-je remplir les sections du formulaire de renouvellement de l'inscription annuelle?

Vous devez remplir votre formulaire dans la séquence proposée. Pour passer d'une section à une autre, vous devez cliquer sur le bouton **Suivant**. Si la section a des champs obligatoires et que vous ne l'avez pas remplie, vous ne pourrez passer à la section suivante.

Dans tous les cas, le passage d'une section à une autre s'effectue à l'aide du bouton **Suivant** en respectant l'ordre des sections, et ce peu importe que la section soit obligatoire ou non. À titre d'exemple, si vous avez rempli la section **Langue(s)** et que vous retournez à la section **Identification et coordonnées**, vous devrez nécessairement cliquer de nouveau sur le bouton **Suivant** de chacune des sections précédemment remplies pour vous rendre à la section désirée.

Dois-je remplir le formulaire d'inscription annuelle en une seule session?

Non. Comme les données sont sauvegardées à chaque changement de section, vous pouvez quitter l'application en fermant la fenêtre et accéder à votre formulaire ultérieurement en retournant sur **Mon espace/Mon renouvellement Inscription annuelle**.

Pourquoi certaines parties du formulaire sont-elles déjà remplies?

Certaines sections du formulaire sont préremplies à partir des informations déjà déclarées au tableau de l'Ordre. Les champs obligatoires (en rouge) doivent être remplis seulement s'il n'y a aucune information de saisie, si vous apportez une correction ou une nouvelle information. Si aucune modification n'est nécessaire, veuillez passer à la prochaine section à l'aide du bouton **Suivant**.

Vais-je perdre toutes les données si un problème survient avec mon ordinateur?

Non. Les données sont sauvegardées automatiquement lorsque vous changez de section à l'aide du bouton **Suivant**. Toutes les données saisies avant le clic sur le bouton **Suivant** seront conservées. Les données qui se trouvent dans la section en cours de remplissage pourraient cependant être perdues.

Vais-je obtenir un accusé de réception à la suite de l'envoi en ligne?

Un accusé de réception vous sera acheminé par courriel à l'adresse de correspondance déclarée à l'Ordre dans votre formulaire d'inscription.

Puis-je avoir un aperçu de mon avis de cotisations annuelles 2021?

Un aperçu de la facturation des cotisations et des autres frais est accessible ci-dessous :

Types de cotisation	Montant (taxes en sus)	Frais de financement (4 versements, taxes en sus)
Taux régulier	550 \$	55 \$
Taux préférentiels	275 \$	30 \$
Finissant universitaire	184 \$	30 \$
Membre retraité plus de 10 ans	100 \$	30 \$
Deuxième permis (T.S. ou T.C.F.)	158 \$	



Autres frais (non taxables)	Montant
Frais payables à l'Office des professions	29 \$
Assurance responsabilité ou Assurance complémentaire	70,85 \$ 12 \$

Définition des taux

Taux régulier

Membre occupant un emploi rémunéré au Québec (incluant la pratique autonome)

Un membre occupant un emploi rémunéré à temps plein, à temps partiel ou occasionnel au Québec en travail social, en thérapie conjugale et familiale ou dans un autre domaine doit acquitter le taux régulier du montant de la cotisation.

Taux préférentiels

Membre sans revenu d'emploi

Ce taux préférentiel est accordé aux membres qui n'ont aucun revenu d'emploi, peu importe le domaine de travail. Lorsqu'il y a modification de votre statut ou de vos activités professionnelles en cours d'année, vous devez en aviser l'Ordre immédiatement et, selon le cas, un ajustement de cotisation pourrait être effectué à votre dossier.

Membre qui étudie à temps plein et sans revenu d'emploi

Un membre qui étudie à temps plein et qui n'a aucun revenu d'emploi peut bénéficier de ce taux préférentiel.

Membre qui étudie au doctorat (avec preuve d'étude)

Ce taux préférentiel est accordé à un membre qui étudie au doctorat en travail social ou en thérapie conjugale et familiale pendant une période maximale de quatre ans (avec ou sans rémunération de travail). *Veillez fournir une preuve d'étude par courriel au sac@otstcfq.org*

Membre hors Québec

Un membre qui occupe un emploi à l'extérieur du Québec bénéficie de ce taux préférentiel.

Congés divers

Ce taux préférentiel est accordé aux membres qui n'ont aucun revenu d'emploi. Par exemple : congé de maternité/paternité, en congé de maladie ou sans solde, et ce, pendant une période **ininterrompue** de 49 semaines pour un congé parental ou de 52 semaines pour un congé de maladie ou sans solde.

La période ininterrompue du congé doit débuter avant le 30 juin 2021. Sinon, vous devrez payer la différence de cotisation (avec le taux régulier) au moment de la reprise du travail.

Exemple :

- a) Vous êtes en congé parental depuis le 1^{er} septembre 2020 et serez en congé jusqu'au 30 avril. Vous devez choisir le statut d'emploi **En emploi** et payer le taux régulier car vous avez été moins de 49 semaines consécutives en congé.
- b) Vous prenez un congé sabbatique ou congé différé pendant 6 mois, vous devez choisir l'option **En emploi** et payer le taux régulier car vous avez été moins de 52 semaines en congé.
- c) Vous débutez votre congé parental (maternité ou paternité) avant le 30 juin 2021 et êtes en congé pendant 49 semaines consécutives. Vous avez droit au taux préférentiel.
- d) Vous débutez votre congé de maladie ou sans solde avant le 30 juin 2021 et êtes en congé pendant 52 semaines consécutives, vous avez droit au taux préférentiel.

Membre retraité (-10 ans)

Ce taux préférentiel est accordé à un membre retraité qui n'a aucun revenu de travail pendant toute l'année et qui commencera sa retraite avant le 30 juin 2021.

Membre retraité (+10 ans) (100\$)

Ce taux préférentiel est accordé à un membre retraité qui n'a aucun revenu de travail pendant toute l'année et qui a été membre pendant 10 ans sans avoir été retiré ou radié du tableau de l'Ordre.

Bénévolat en travail social ou en thérapie conjugale et familiale

Ce taux préférentiel est accordé à un membre qui fait du bénévolat et qui n'a aucun revenu de travail pendant toute l'année, mais qui doit adhérer à l'assurance responsabilité professionnelle parce que son bénévolat implique des activités en travail social ou en thérapie conjugale et familiale (relation d'aide).

Bénévolat dans un autre domaine que le social et la thérapie conjugale et familiale (hors relation d'aide)

Ce taux préférentiel est accordé à un membre qui fait du bénévolat et qui n'a aucun revenu de travail pendant toute l'année.

Modes de paiement

Comment puis-je payer mes cotisations professionnelles?

Vous pouvez payer vos cotisations par carte de crédit en ligne, par chèque ou directement sur le site Internet de la majorité des institutions financières. **Attention : cette année sera la dernière où le paiement par chèque sera accepté.**

Lors de l'ajout de l'Ordre en tant que fournisseur pour le paiement d'une facture sur le site Internet de votre institution financière, vous devrez, selon l'institution, inscrire OTSTCFQ ou Ordre dans l'outil de recherche. Le numéro de facture (ou de référence) requis est votre code client débutant par la lettre M ou C (par exemple : M12345 ou C100041). Ce service est disponible chez Desjardins, Banque Nationale, Tangerine, Banque de Montréal, Banque TD et Banque Scotia.

En cas de paiement par chèque, vous devrez envoyer votre ou vos chèque(s) et une copie de la facture, à l'adresse suivante :

OTSTCFQ
255 boul. Crémazie E., bureau 800
Montréal (Québec)
H2M 1L5

Où dois-je entrer mes informations de carte de crédit?

Les informations de carte de crédit seront saisies dans la solution de paiement en ligne reconnue Moneris au moment du paiement de votre cotisation. L'Ordre ne conserve pas ces informations.

Puis-je payer en plusieurs versements ?

Vous pouvez payer en un seul versement ou en quatre versements. Dans ce cas, **des frais administratifs de financement s'ajoutent à votre facture** (taxes en sus). Les prélèvements par carte de crédit, les chèques postdatés ou les paiements par votre institution financière sont dus **les 1^{er} avril, 1^{er} mai, 1^{er} juin et 1^{er} juillet.**

Puis-je modifier la modalité de paiement de mes cotisations professionnelles?

Si vous avez choisi de payer par chèque(s) ou à votre institution financière, vous pouvez décider de régler votre facture par carte de crédit dans **Mon Espace/Mes factures**.

Cependant si vous avez choisi de payer par financement en 4 paiements, vous ne pourrez pas le modifier et les frais de financement s'appliqueront.

Si toutefois vous avez des questions supplémentaires, vous devez communiquer avec le service à la clientèle à l'adresse sac@otstcfq.org.

Est-ce possible de modifier la modalité de paiement des cotisations pour les versements subséquents?

Non, il n'est pas possible de modifier la modalité de paiement pour les versements subséquents. Toutefois, il est possible de changer une carte de crédit pour une autre sans changer la modalité de paiement. Si vous avez opté de payer par carte de crédit en quatre versements et que les informations à votre carte de crédit changent ou expirent avant la date d'échéance d'un des versements, assurez-vous de contacter le sac@otstcfq.org

Quand le montant sera-t-il prélevé?

Le 1^{er} versement sera prélevé le jour de la transaction. S'il y a lieu, les versements subséquents seront prélevés automatiquement le 1^{er} jour de chaque mois, d'avril 2021 à juillet 2021, avec les informations enregistrées sur le portail. Pour éviter des frais de retard, assurez-vous que les informations de votre carte de crédit sont valides à la date d'échéance de chacun des versements.

Quels sont les frais administratifs imputables?

Frais	Montant (taxes en sus)
Paiement en 4 versements pour les cotisations régulières	55 \$
Paiement en 4 versements pour les cotisations à taux préférentiel	30 \$
Non-réception du formulaire d'inscription annuelle avant le 31 mars 2021	160 \$
Paiement refusé	35 \$

Tout défaut de paiement aux échéances prévues entraînera immédiatement l'exigibilité du solde dû. De plus, tout solde dû après la date limite de paiement exposera le membre à une radiation administrative et à des frais administratifs supplémentaires.

Les cotisations, l'assurance de la responsabilité professionnelle et frais administratifs sont-ils remboursables?

Non, ils ne sont pas remboursables. Le paiement de la cotisation (et les frais afférents) relève de l'entière responsabilité des membres. Il leur revient de prendre connaissance des documents de référence que l'Ordre rend disponibles à cet effet.

Que faire si les informations de ma carte de crédit ne sont plus valides?

Dans le cas où des informations à votre carte de crédit (Visa ou MasterCard) changent ou expirent, vous devez contacter le service à la clientèle à l'adresse sac@otstcfq.org.

Comment puis-je m'assurer que mon paiement a bien été reçu?

Vous pouvez consulter le solde de la facture dans **Mon espace/Mes factures**.

Pourquoi le paiement de mes cotisations est-il refusé?

Le système de paiement fait une vérification avant de prélever le montant. S'il manque des fonds (ne serait-ce même qu'1 \$), la transaction sera refusée. Nous vous suggérons de réessayer avec une autre carte de crédit ou de contacter votre institution financière si cela ne fonctionne toujours pas.

Comment procéder si mon employeur défraie les coûts de mes cotisations professionnelles?

Le paiement des cotisations relève de l'entière responsabilité du membre. Le membre doit lui-même procéder au paiement des cotisations. Une fois le paiement effectué en totalité, il peut télécharger la

facture et la faire parvenir à son employeur pour remboursement. Le membre peut également fournir à son employeur sa facture et lui demander d'envoyer un chèque à l'Ordre avec la copie de cette facture.

Reçus fiscaux et carte de membre

Comment accéder à ma facture et/ou mon reçu ?

Votre facture de cotisations professionnelles est accessible dans **Mon espace/Mes factures** dès que vous avez terminé de remplir votre formulaire d'inscription.

Les reçus aux fins d'impôt 2021 sont quant à eux accessibles dans **Mon espace/ Mes factures** dès que le solde de votre facture a été acquitté en totalité. Aucune facture ou reçu ne sera acheminé par la poste. Les reçus seront toutefois accessibles vers la fin mars 2021, mais vous y aurez accès toute l'année sans frais supplémentaire.

Comment obtenir une copie du reçu de cotisations pour les années antérieures?

Si vous désirez un reçu de cotisation antérieur à 2021, vous devez communiquer avec le service à la clientèle de l'Ordre à l'adresse sac@otstcfq.org.

Pourquoi y a-t-il une différence entre le montant payé et le reçu émis aux fins fiscales?

Les frais administratifs de financement de 50 \$ ou 35\$ (plus taxes) liés au paiement en quatre versements ne sont pas inclus dans le reçu émis aux fins fiscales. Le reçu officiel aux fins d'impôts comprend uniquement les montants des cotisations professionnelles, la contribution à l'Office des professions, l'assurance de la responsabilité professionnelle, la contribution volontaire et les taxes applicables.

Comment accéder à ma carte de membre?

Votre carte de membre dorénavant sera accessible dans **Mon espace/Mon profil/ Autorisation de pratique** dès que vous avez terminé de remplir votre formulaire d'inscription et fait le premier paiement de votre cotisation ou la totalité.

Les cartes de membres seront toutefois accessibles à compter du 1er avril 2021. En accédant à votre profil vous y aurez accès toute l'année sans frais supplémentaire. Notez que la carte est générée par la plateforme et ne sera plus envoyée par courriel à l'avenir.

Coordonnées utiles

- **Accès à Mon espace**
<https://www1.otstcfq.org/mon-espace/>
- **Service à la clientèle**
sac@otstcfq.org
514 731-3925, poste 352